

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-009-10727/21/BM**

### ■ **Approbation de l'avenant n°4 à la convention Action Sociale avec le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays de Martigues pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022**

8812

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 9 alinéa 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis sa création, la Métropole a déjà pris différentes mesures favorables à l'ensemble des agents métropolitains qu'il s'agisse du domaine de la restauration (extension des tickets restaurant à tous les agents avec augmentation de la valeur faciale), du domaine de la santé (harmonisation et augmentation du plafond de prise en charge des frais de santé et de prévoyance), du domaine des conditions de vie en matière de transports (prise en charge financière de l'abonnement annuel de transport avec la mise en œuvre du pass métropolitain)

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif d'œuvres sociales unifié à l'échelon métropolitain, la reconduction des dispositifs existants a été approuvée dès 2017 par délibérations de l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Aux fins de répondre aux exigences de l'article L.5111-7 II du CGCT, le comité technique dans sa séance du 15 juillet 2021, a acté l'engagement des négociations sur l'action sociale métropolitaine en vue de l'harmonisation.

Les modalités et le cadre de ces négociations ainsi que la reconduction des dispositifs existants pour l'année 2022 eu égard aux contraintes de calendrier ont été présentés en comité technique le 23 septembre 2021.

C'est pourquoi, il convient d'approuver par avenant la reconduction de la convention passée avec l'association « Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays de Martigues » et la Métropole Aix Marseille Provence qui prévoit les modalités de financement du dispositif d'action sociale mis en œuvre par le Comité des Œuvres Sociales.

Dans ce cadre, afin de permettre au d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 77 280 euros au titre de l'exercice 2022.

A cet effet, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2022 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2015-148 du 5 novembre 2015 portant approbation de la convention d'objectifs et ses avenants successifs ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La présentation en commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;
- L'avis du Comité Technique.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessité de reconduire le dispositif d'action sociale mis en place en partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays de Martigues au titre de l'année 2022.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé, à la convention d'objectifs passée entre l'association « Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays de Martigues » et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de 77 280 euros au Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'adoption du Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2022.

**Article 3 :**

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2022 eu égard à son objet particulier.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 nature 65748 du budget principal et annexes 2022 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL